

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et
des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
N°2015103-0009

ARRÊTE

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Études relatives au projet de contournement de Pavie
entre la R.D. 929 et la R.N. 21 vers Tarbes

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de Justice Administrative,

VU le code pénal,

VU la loi du 29 décembre 1892 complétée et modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU l'arrêté n°2012199-0005 du 17 juillet 2012 d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de réaliser les études relatives au projet de déviation de Pavie entre la RD 929 et la RN 21 vers Tarbes,

VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et au classement et déclassement des voies déposé le 10 octobre 2014 ;

VU la demande présentée le 24 mars 2015 par Monsieur le Président du Conseil Général du Gers dont le siège social est à AUCH – Hôtel du département - 81, route de Pessan, à l'effet d'être autorisé à pénétrer sur les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de Pavie,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation des services de l'État, diverses observations ont été formulées concernant notamment le tracé du projet et le volet environnemental du dossier de déclaration d'utilité publique,

CONSIDÉRANT que les études complémentaires vont nécessiter des emprises foncières nouvelles et des reconnaissances sur site,

CONSIDÉRANT que le Conseil Général du Gers se propose de procéder aux études complémentaires nécessaires au projet de contournement de Pavie entre la R.D. 929 et la R.N. 21 vers Tarbes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents des services du Conseil Général et les personnes mandatées et accréditées par lui, chargés des travaux topographiques et des enquêtes de terrain n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents du Conseil Général du Gers ainsi que les personnes mandatées et accréditées par la collectivité départementale, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, sises sur le territoire de la commune de Pavie, en vue de réaliser toutes les opérations de levées topographiques, bornages, relevés géotechniques,

visites et reconnaissances de terrain, études et relevés relatifs au déplacement des réseaux de concessionnaires (EDF, FT, SIAEP d'Auch-sud, eaux usées, GSO), études et relevés relatifs au déplacement éventuel de canalisations d'irrigation, études et enquêtes relatives aux aspects biodiversité et loi sur l'eau ainsi que les visites et reconnaissances des services fiscaux nécessaires à l'étude du tracé de contournement de Pavie et à l'élaboration du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le plan et l'état parcellaires désignant les parcelles concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque agent visé ci-dessus sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents du Conseil Général du Gers et des personnes mandatées et accréditées par lui, n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à dater de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance. **L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation.**

Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie de la commune de Pavie.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études, seront à la charge du Conseil Général du Gers. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Pau, dans les formes prévues au code de Justice Administrative.

Article 5 : Nul ne peut s'opposer à l'exécution sur son terrain des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris, pour le compte de l'État, des départements ou des communes, ni à l'installation de bornes, repères et balises ou à l'établissement d'infrastructures et de signaux élevés, sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et du paiement ultérieur d'une indemnité pour dommages, s'il y a lieu.

Article 6 : Le maire, les gendarmes et les gardes forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les opérations ont lieu, sont invités à prêter aide et assistance au personnel chargé de les effectuer.

Ils prendront les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

Article 7 : Conformément aux dispositions de la loi du 06 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du président du Conseil Général notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 8 : En vertu de l'article 6 de la loi du 06 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et signaux donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal et au paiement des dommages-intérêts éventuellement au Conseil Général.

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, repères, signaux et points géodésiques, les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et le maire de la commune de Pavie signalera immédiatement les détériorations au Conseil Général du Gers – Direction Générale Investissements et Territoires – Direction Déplacements Infrastructures.

Article 9 : Le présent arrêté sera :

- publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} susvisé, à la diligence du maire de Pavie qui transmettra un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité au Conseil Général du Gers – Direction Générale Investissements et Territoires - Direction Déplacements Infrastructures – Service Modernisation Infrastructures– Hôtel du département – 81, route de Pessan – B.P. 20569 – 32022 AUCH Cedex 9 ;
- inséré sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr ;
- publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Article 10 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans un délai de six mois. Il demeure valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 11 : L'arrêté n°2012199-0005 du 17 juillet 2012 est abrogé.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois de son affichage en mairie.

Article 13 : Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Pavie, le Directeur Départemental des Territoires du Gers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **13 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian GUYARD

Christian GUYARD

LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES NORMALEMENT CONCERNÉES PAR LE CONTOURNEMENT DE PAVIE – RD 929

Noms – Prénoms dates et lieux de naissance	Adresses	Statut	Commune	Sections parcelles	Surfaces des parcelles	Emprise du projet	Exploitants
Communauté de Communes du Grand Auch	1 Rue DARWIN 32000 AUCH	Propriétaire	PAVIE	AY 59	2 080 m ²	2 080 m ²	
				AY 62	979 m ²	979 m ²	
				AY 300	3 989 m ²	3 989 m ²	
				AY 541	18 290 m ²	18 290 m ²	
				AZ 108	29 115 m ²	2 810 m ²	
			BH 35	26 427 m ²	13 650 m ²		
Mr Jacques COLOMES époux DELORD Né le 17/03/1940 à Pavie (32)	Au Clavary 32550 PAVIE	Usufruitier / indivision simple		AY 301	2 620 m ²	2 620 m ²	
Mme Marilynne COLOMES Née le 24/09/1970 à Auch (32)	Le Village 32450 TRAVERSERES	Nu-propriétaire / indivision simple	PAVIE				
Mme Jacques COLOMES née Josiane DELORD Née le 23/11/1945 à Auch (32)	Au Clavary 32550 PAVIE	Usufruitier / indivision simple					
Mr Christophe COLOMES Né le 15/11/1978 à Auch (32)	Au Clavary 32550 PAVIE	Nu-propriétaire / indivision simple					
Mr Jean VIRALODE époux BERES Né le 22/05/1928 à St Jean le Comtal (32)	Lieu dit Tambouret 32550 ST JEAN LE COMTAL	Propriétaire / indivision simple	PAVIE	AY 82 AY 83 AY 84 AY 323 BK 1	4 248 m ² 1 356 m ² 5 308 m ² 34 253 m ² 17 056 m ²	4 248 m ² 1 356 m ² 970 m ² 12 080 m ² 14 000 m ²	

Mme VIRALODE Jean née Denise BERES Née le 18/06/1931 à Auch (32)	Lieu dit Tambouret 32550 ST JEAN LE COMTAL	Propriétaire / indivision simple					
Mr René CADEILHAN Né le 08/06/1931 à Arbonne (64) Mr Didier CADEILHAN époux Nathalie MAKHNOFF Né le 23/07/1959 à Bayonne (64)	A la Grange 32550 PAVIE A la Grange 32550 PAVIE	Usufruitier Nu-propriétaire	PAVIE	AY 32	2 005 m ²	1 955 m ²	
				AY 37	21 950 m ²	2 830 m ²	
				AY 40	18 720 m ²	4 950 m ²	
				AY 42	657 m ²	657 m ²	
				AY 43	5 270 m ²	2 380 m ²	
				AY 44	16 610 m ²	840 m ²	
				AY 45	2 900 m ²	150 m ²	
				AY 63	1 453 m ²	1 201 m ²	
				AY 67	17 450 m ²	3 390 m ²	
Mme Marie-Hélène QUESSADA Née le 26/04/1948 à 92 Oran (Algérie)	16 rue Gustave Flaubert 65000 TARBES	Nu-propriétaire	PAVIE	AY 33	3 841 m ²	2 000 m ²	
				AT 3	9 091 m ²	8 010 m ²	
				AT 5	11 184 m ²	4 100 m ²	
				AT 51	2 875 m ²	1 690 m ²	
				AT 53	4 933 m ²	3 100 m ²	
				AT 54	4 796 m ²	1 300 m ²	
				AT 55	28 325 m ²	840 m ²	
				AT 87	7 801 m ²	7 450 m ²	
				AT 88	3 009 m ²	3 009 m ²	
Mr Pierre LAPEYRE Né le 15/11/1955 à Auch (32)	Au Soulan 32550 PAVIE	Propriétaire	PAVIE	AY 174	40 350 m ²	13 430 m ²	
				AY 175	2 623 m ²	2 070 m ²	
				AY 176	22 250 m ²	3 980 m ²	
				AY 177	4 185 m ²	610 m ²	

Mme Jean-Victor CASTEX née Suzanne DELORD Née le 27/07/1933 à Lasseube Propre (32)	3 rue du 11 novembre 32550 PAVIE	Usufruitier		AT 39 AT 41 AT 126 AT 127	43 990 m ² 13 838 m ² 4 988 m ² 44 029 m ²	19 120 m ² 11 080 m ² 4 620 m ² 28 170 m ²	
Mr Jean-Luc CASTEX Né le 30/12/1964 à Auch (32)	Chemin de Fleurian 32550 PAVIE	Nu-propriétaire / indivision simple	PAVIE				
Mme Jean-Charles MAGIORANI née CASTEX Véronique Née le 20/02/1961 à Auch (32)	1 Impasse de la Houtt de Long 32550 PAVIE	Nu-propriétaire / indivision simple					
Mr Philippe SENTEX époux Ginette DUFFO Né le 03/06/1952 à Auch (32)	62 rue d'Etigny 32550 PAVIE	Propriétaire	PAVIE	AT 50	6 007 m ²	25 m ²	
Mme Daniel RICHARD née Maria CARROLA Née le 21/09/1957 à 99 Portugal	Au Cahouet 32140 LOURTIES MONBRUN	Propriétaire / indivision simple		AT 40 AS 88 AS 89 AS 90 AS 91	64 840 m ² 21 003 m ² 19 600 m ² 11 309 m ² 22 297 m ²	19 700 m ² 220 m ² 10 250 m ² 7 260 m ² 21 640 m ²	
Mr Daniel RICHARD époux Maria CARROLA Né le 17/06/1952 à Mirande	Au Cahouet 32140 LOURTIES MONBRUN	Propriétaire / indivision simple	PAVIE				
Mme Bruno BUSCHE née RADTKE Brigitte née le 27/09/1948 à 99 Hannover Allemagne	Château de Monlaur 32550 PAVIE	Propriétaire		AS 24 AS 25 AS 80 BY 75	22 704 m ² 28 326 m ² 6 745 m ² 458 m ²	4 000 m ² 20 030 m ² 440 m ² 280 m ²	
Mr Pierre CARTE époux THIEULE Né le 13/02/1951 à Fleurance (32)	16 Avenue du Corps Franc Pomiès 32500 FLEURANCE	Propriétaire	PAVIE	AS 234	12 688 m ²	1 730 m ²	

Mme Xavier RICARD née Sylvie PARENT Née le 08/06/1964 à 75 Paris	La Peyrette Chemin de Lannegrand 64290 GAN	Propriétaire / indivision simple	PAVIE	AO 100 AO 248	8 769 m ²	4 710 m ²
					19 210 m ²	11 760 m ²
Mr Xavier RICARD époux PARENT Né le 05/01/1943 à Vichy (03)	Route de Monbardon 64160 BUROS	Propriétaire / indivision simple				
Commune de Pavie	32550 PAVIE	Propriétaire	PAVIE	AO 249	840 m ²	
				AY 270	227 m ²	227 m ²